

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Récompenser le dépôt de plaques

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie lundi 1^{er} juillet 2013 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonya Butera, Catherine Aellen (remplaçant Roxanne Meyer keller) et Isabelle Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de MM. Philippe Cornamusaz, Maurice Neyroud (remplaçant François Debluë), Olivier Golaz, Pierre-Alain Favrod, Olivier Epars et Axel Marion (remplaçant Gérard Creteigny). M. Raphaël Mahaim, postulant, y participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité (SM) et Pascal Chatagny, chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Le Secrétariat général y était représenté par M. Jérôme Marcel, qui a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat part du constat que certaines personnes hésitent à se passer de la voiture, et que si ces personnes hésitent c'est aussi parce que rien ne les y encourage. L'idée serait de récompenser ou favoriser le dépôt de plaque, sans aucune idée de malus pour ceux qui ne veulent pas déposer les plaques : c'est de l'incitation pure, sans que le postulat articule le montant ou la forme qu'une telle incitation pourrait prendre. Il estime par exemple que, lorsqu'une personne déménage de la campagne pour la ville et n'a plus besoin de sa voiture, si on lui offrait un abonnement de six mois pour les transports publics ou un montant permettant d'acheter un vélo électrique on se situerait typiquement dans une démarche de transfert modal en encourageant le recours à des formes de mobilités plus douces, utilisant moins d'espace et ne recourant pas aux énergies fossiles. Il conclut que du point de vue de la réalisation concrète son postulat est réalisable sur la base des données dont on dispose, que le débat sur les difficultés de mise en œuvre ne doit pas empêcher la discussion, cette question pouvant être traitée par la commission qui examinerait le rapport du CE si ce postulat lui est renvoyé.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH précise qu'elle se fait la porte parole de sa collègue en charge du DSE. Si cela est normal de lancer des idées pour faire avancer les préoccupations du transfert modal, et de renonciation à l'utilisation du véhicule privé, il est tout aussi normal et naturel que ceux qui seraient chargés de leur mise en œuvre puissent faire valoir les difficultés de mise en œuvre liées à des aspects pratiques. On ne peut déconnecter les idées de leur mise en œuvre. Dans le cas précis soulevé par ce postulat, il n'est en particulier pas possible de faire abstraction de toute une série de difficultés, précisant par ailleurs qu'à sa connaissance aucun canton ne

pratique de telles incitations. Ceci précisé, la cheffe du DIRH explique que le dépôt de plaque est possible, pendant une année ; en cas de re-demande des plaques, un émolument de Fr. 25.- est perçu; passé ce délai elles sont détruites et il faut faire une nouvelle demande d'immatriculation.

Si le GC devait entrer en matière sur ce postulat, les possibilités d'incitation pourraient prendre soit la forme d'un rabais sur cette taxe soit celui d'une incitation. Si il s'agit d'un rabais de type fiscal, on pervertirait le système fiscal en intégrant une inégalité face à l'impôt. Si on entre dans un système de subventionnement, on risque de créer une usine à gaz : rien n'empêcherait une personne de déposer ses plaques, toucher la subvention et venir reprendre ses plaques cinq ans plus tard ; en conséquence il s'agirait de mettre en place un système de suivi de ces subventions, qui permette également d'éviter qu'au sein d'un couple, par exemple, l'un dépose les plaques pour toucher la subvention pendant que l'autre prend une immatriculation. Si elle partage le souci du transfert modal exprimé dans le postulat, que de nombreuses personnes pourraient renoncer à la voiture moyennant un petit coup de pouce, la cheffe du DIRH relève que ce type de difficultés rend sa mise en œuvre difficile.

Le chef du SAN ajoute qu'à ce jour environ 10% des propriétaires de voitures utilisent cette possibilité et déposent leur plaques : sur un parc automobile d'environ 530'000 véhicules, il y a eu 54'122 dépôts de plaques en 2011, 54'496 en 2012, soit environ 13 à 14 millions de taxes non encaissées par année. Le dépôt de plaque peut se faire par la poste, ce qui représente un cinquième du total des dépôts.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT

La plupart des députés estiment la mesure trop compliquée pour le peu de bénéfice que cela apportera. Une députée relève qu'il est dommage d'opposer transport public et transport privé. Nous devrions faire connaître le système Mobility rapidement aux jeunes. Un député a déposé ses plaques car sa voiture lui coûtait trop cher. Le coût actuel d'une voiture est déjà dissuasif. Si cette dernière n'est pas utilisée, le propriétaire a déjà tout intérêt à déposer ses plaques. De plus, il ne faut pas négliger le coût qu'une telle mesure aurait pour l'Etat. Un député relève que cette mesure bénéficierait à toute la société. Le postulant relève qu'il se doutait qu'on allait lui répondre que c'est trop compliqué mais il rétorque que lorsque l'on veut on peut.

La grande majorité des commissaires estiment que l'impact de la mesure par rapport à son coût n'en vaut pas la peine. De plus, nous mettrions en place une vraie usine à gaz pour éviter les abus et faire le suivi administratif du système.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 1 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

St-George, le 11 août 2013

La rapportrice :
(Signé) Isabelle Chevalley